



Comité de dialogue social sectoriel européen dans le football professionnel

Résolution sur les intermédiaires/agents

Réunis sous les auspices de la Commission européenne au sein du Comité de dialogue social sectoriel européen dans le football professionnel, l'UEFA (qui préside le comité), la FIFPro, division Europe (en tant que partenaire social représentant les employés), l'ECA et l'EPFL (tous deux en tant que partenaires sociaux représentant les employeurs) ont adopté la résolution commune suivante :

Contexte

- En 2015, la FIFA a introduit un nouveau règlement sur la collaboration avec les intermédiaires (le « nouveau règlement de la FIFA »), qui remplace l'ancien Règlement des Agents de Joueurs de la FIFA. Le nouveau règlement de la FIFA contient des exigences minimales qui ont été mises en œuvre de diverses manières au niveau national par les associations membres de l'UEFA, sans préjudice de la législation nationale en vigueur.
- En 2016, les parties au Comité de dialogue social sectoriel européen dans le football professionnel (les « Parties ») ont mis en place un groupe de travail spécifique pour discuter des réglementations du marché du travail du football, en se concentrant tout d'abord sur le rôle joué par les intermédiaires/agents en Europe.
- Au cours de l'année 2017, les Parties ont mené d'amples consultations avec leurs membres respectifs afin de recueillir des informations sur les effets pratiques du nouveau règlement de la FIFA et sur leurs expériences à cet égard.

Conclusions

- Dans l'ensemble, les Parties ont constaté que le nouveau règlement de la FIFA ne tient pas compte des graves inquiétudes liées aux activités des intermédiaires/agents. Plus précisément, il a été signalé que :
 - le processus de mise en œuvre n'a pas systématiquement recueilli les points de vue et les contributions des parties prenantes nationales concernées (à savoir les clubs, les joueurs et les ligues) ;
 - la transparence dans les transactions financières impliquant des intermédiaires/agents ne s'est pas améliorée du fait du nouveau règlement de la FIFA ;

- le nombre de particuliers ou de sociétés agissant en tant qu'intermédiaires/agents a considérablement augmenté, ce qui peut avoir eu pour effet d'accroître la demande de joueurs de plus en plus jeunes ;
 - la qualité des services fournis aux clubs et aux joueurs par les intermédiaires/agents a généralement diminué ;
 - le nouveau règlement de la FIFA a eu peu d'impact sur le ralentissement de l'inflation des commissions payées aux intermédiaires/agents (qui, a-t-on considéré, sont excessivement rémunérés pour leurs services), mais a en fait contribué à la croissance disproportionnée de ces commissions ;
 - le nouveau règlement de la FIFA et le concept d' « intermédiaire » ont contribué à montrer des pratiques commerciales, ce qui pourrait conduire à des conflits d'intérêts ;
 - un manque de cohérence dans la mise en œuvre des règles d'un territoire à l'autre a rendu certains « marchés » nationaux plus attrayants que d'autres pour les intermédiaires/agents ;
 - la charge administrative pesant sur toutes les parties (associations nationales, ligues nationales, clubs et joueurs) s'est alourdie inutilement, et ce sans effet positif ;
 - les sanctions prévues par les nouvelles règles ne semblent pas avoir une portée suffisante ;
 - les règles peuvent être contournées trop facilement (et un grand nombre d'intermédiaires/agents ne sont pas enregistrés).
- Sur la base de ces conclusions, les Parties conviennent qu'un cadre réglementaire plus efficace et durable est nécessaire pour résoudre les nombreux problèmes liés aux activités des intermédiaires/agents.
 - Une surveillance réglementaire adéquate et plus étroite est essentielle pour garantir un niveau approprié de protection pour les joueurs (en particulier les mineurs), les clubs et les autres parties prenantes concernées, y compris les intermédiaires/agents eux-mêmes.

Prochaines étapes

- Une approche européenne harmonisée et uniforme devrait être envisagée afin d'assurer que des normes professionnelles et éthiques plus élevées soient appliquées à toutes les

transactions intra-européennes et nationales sur le territoire des associations membres de l'UEFA, en introduisant (sous réserve de la législation nationale) :

- un plafonnement raisonnable et proportionné des commissions en faveur des intermédiaires/agents ;
 - une transparence, une obligation d'informer et une responsabilisation accrues ;
 - des sanctions appropriées et dissuasives en cas de non-respect ;
 - des dispositions plus fermes pour protéger les mineurs dans leurs relations avec les intermédiaires/agents ;
 - un cadre efficace de surveillance et d'application de la loi ; et
 - d'autres points à discuter.
- Les Parties estiment que, s'ils sont correctement élaborés et mis en œuvre, ces principes communs constitueraient une étape importante vers une meilleure surveillance réglementaire des activités des intermédiaires/agents. Ces principes renforceraient encore la surveillance et la transparence des flux financiers sur le marché des transferts et favoriseraient la bonne gouvernance dans le football.
 - Enfin, les Parties soulignent que le soutien des autorités publiques, notamment la Commission européenne, joue un rôle essentiel dans la lutte contre les pratiques illégales, dont certaines peuvent même revêtir une dimension criminelle (par exemple l'exploitation économique des jeunes joueurs, la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent).
 - Dans les mois à venir, les Parties examineront plus en détail les modifications réglementaires qui pourraient être apportées à la manière dont les transactions de football impliquant des intermédiaires/agents sont effectuées et réglementées. À cet égard, les Parties considèrent le dialogue social comme un moyen utile d'établir des pratiques crédibles et efficaces dans ce secteur.

* * * *